BROCANTE

Samedi 19 et dimanche 20 juin 2027 09h-18h

Réservé aux professionnels, bulletin d'inscription



Cadre réservé à l'organisation

Stand N°
Reçu le / /

Pièces à fournir (mail ou courrier)
Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (C.N.I, passeport ou permis de conduire)

Photocopie de récépissé de revendeur d'objets
Ou
Carte de professionnel

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……

Ville : …… Code Postal : ……

Mail : …… Téléphone portable : ……

Pièce d'identité : C.N.I O Passeport O Permis de conduire O

N°…… Préfecture : ……

Délivré.e le : ……

RCS, SIRET : …… Date de délivrance : ……

Date : / /
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le prix du stand de 12m² (4mx3m) est de 20€ TTC et 5€ le ml supplémentaire.

Nombre de stands souhaité : .....
Si ml supplémentaire préciser combien : .....

Bulletin d'inscription à remplir et retourner au Musée de la vie d'autrefois accompagné d'un règlement. Le règlement doit avoir lieu avant l'événement.

Musée de la vie d'autrefois
12 Route Nationale
77134 Les Ormes-sur-Voulzie

RÈGLEMENT

Art n° 1 : Cette manifestation est réservée aux Antiquaires et Brocanteurs. La demande de participation est faite par lettre individuelle adressée aux exposants. Leur admission est concrétisée par retour du bulletin d'inscription signé et accompagné d'un chèque correspondant au montant de l'emplacement. Ce chèque est mis à l'encaissement le 1er jour de la manifestation, le solde sera réglé à votre arrivée où il vous sera délivré une facture.

Art n°2 : L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art n°3 : En cas de désistement des exposants, pour quelque raison que ce soit, les arrhes resteront acquises sauf en cas de force majeur.

Art n°4 : Les objets exposés demeurant sous la responsabilité de leur propriétaires à leurs risques et périls, l'organisateur ne pourra en aucun cas être rendu responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou leur préposés notamment en cas d'incendie, de vol, perte, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou force majeur.

Art n°5 : Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité professionnelle par la présentation de leur extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

Art n°6 : Conformément à la législation les prix devront être affichés en € sur chaque article.

Art n°7 : Les bijoux ou métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie.

Art n°8 : Les chiens doivent être tenus en laisse par les propriétaires.

Art n°9 : AUCUNE COPIE OU CONTREFAÇON NE SERA ACCEPTÉE.

Art n°10 : Une fois votre déchargement terminé votre véhicule devra quitter l'enceinte de la manifestation et être garé sur le parking exposants.

Art n°11 : L'inscription à cette manifestation, engage le détendeur de la carte professionnelle à tenir son stand personnellement, il ne peut confier son installation à une tierce personne qui serait non inscrite dans son entreprise, dans le but d'aller s'installer sur une autre manifestation en un autre lieu les mêmes jours.

J'ai pris connaissance du règlement général auquel j'accepte de me conformer.

A : _____, le : _____

Signature et cachet :